



**C O N V E N T I O N**  
**de mise à disposition de locaux et d'une partie d'un hangar**  
**sur le site de l'aérodrome de Royan-Médis**  
**à la SARL EUROPHENIX 17**

**AVENANT N° 3**

---

**D. N° 19.800**

**ENTRE**

**La Ville de Royan**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

**ET**

La Société A Responsabilité Limitée dénommée **EUROPHENIX 17**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES (17) sous le numéro 438 148 314, dont le siège social est situé voie Joseph de Lélée – Aérodrome de Royan-Médis – 17600 MEDIS, représentée par Monsieur Eric LOVISOLO et Monsieur Philippe CAZALAS, gérants,

D'AUTRE PART,

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par une convention n°11.453, en date du 25 novembre 2011, la Ville de Royan a mis à la disposition de **la SARL EUROPHENIX 17** des locaux situés sur le site de l'aérodrome de Royan-Médis, dont une partie d'un hangar et un bâtiment annexe, pour l'exercice d'une activité de parachutisme, à l'exclusion de toute autre.

Compte-tenu du fait que Monsieur Anthony LADOUCE, gérant du restaurant l'ESCALE, a fait part de son intention de ne plus gérer le snack, situé dans le bâtiment annexe du hangar mis à la disposition de la SARL EUROPHENIX 17, il convient de modifier la convention du 25 novembre 2011 et d'établir un avenant n° 3, autorisant la SARL EUROPHENIX 17 à exploiter ce snack, essentiellement destiné à satisfaire ses clients et leurs proches.

.../...

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** : Le premier alinéa de l'article 2 "Durée" de la convention du 25 novembre 2011 est désormais rédigé comme suit :

La SARL EUROPHENIX 17 pourra, dans les locaux ainsi mis à disposition, exercer son activité de parachutisme, pour laquelle la société a reçu l'agrément de la Fédération Française de Parachutisme, et exploiter le snack, à l'exclusion de toute autre activité.

**ARTICLE 2** : Le premier alinéa de l'article 4 "Destination des locaux" de la convention du 25 novembre 2011 est désormais rédigé comme suit :

La SARL EUROPHENIX 17 est autorisée à implanter une aire de détente et de loisirs aux abords du bâtiment annexe au hangar et à exploiter un snack dans ce bâtiment annexe pour y commercialiser boissons ou aliments, sur place, essentiellement destiné à satisfaire ses clients et leurs proches, étant précisé que la société n'est aucunement autorisée à commercialiser de la vente à emporter.

**ARTICLE 3** : L'article 9 "Cession et sous-location" de la convention du 25 novembre 2011 est désormais rédigé comme suit :

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant, ou sous location des lieux mis à disposition, est interdite, exception faite du local abritant le snack, dont l'exploitation est déléguée par la SARL Europhénix 17 à la SARL Snack Europhénix 17, dont le siège social est situé voie Joseph de Lélée – Aérodrome de Royan-Médis – 17600 Médis, représentée par ses co-gérants Messieurs Eric LOVISOLO et Philippe CAZALAS.

**ARTICLE 4** : Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à ROYAN, le 8 janvier 2020

Pour la **SARL EUROPHENIX 17**,  
Les Gérants,

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint,

Eric LOVISOLO et Philippe CAZALAS

Jean Paul CLECH

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 janvier 2020  
Certifié Conforme

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS



